**BROCANTE / VIDE GRENIER**

**Dimanche 26 Juin de 8h à 18h**

**Rue de Penu, rue Guénot à Cesancey 39570**

Organisé par l’Amicale des Bénévoles Cesançois

**RÈGLEMENT**

**Article 1 :**

La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par l’amicale des Bénévoles Cesançois se déroulera entre la rue Guénot et la rue de Penu à Cesancey le dimanche 26 juin de 8h à 18h.

**Article 2 :**

Le Vide grenier est ouvert **aux particuliers.**

Les participants devront retourner **avant le 18 juin au plus tard** à l’adresse suivante : Association ABC 22 rue de la mairie 39570 CESANCEY :

- Le bulletin d’inscription dûment rempli.

- Une photocopie de pièce d’identité (recto-verso).

- l’attestation sur l’honneur accompagnant le bulletin.

- Le règlement intérieur signé.

Vous recevrez un accusé de réception de votre inscription par téléphone ou mail.

Les originaux des pièces d’identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

**Les personnes n’ayant pas réservé seront placées en fonction des emplacements disponibles et par ordre d’arrivée à partir de 6H00.**

**Le PAIEMENT** aura lieu le jour de l’événement **en espèces ou par chèque** à l’ordre de l’Amicale des bénévoles Cesançois

**Article 3 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

**Article 4 :**

Les Cesançois qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

**Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

**Article 6 :**

L’installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte du vide grenier jusqu’à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

**Article 7 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Jura dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10 :**

La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de CD/DVD gravés est interdite ainsi que tout produit de contrefaçon.

**Article 11:**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 12:**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 13 :**

Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l’exposant.

**Article 14 :**

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le...........................................

 **Signature**  précédée de la mention « lu et approuvé »